

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE COLLIN**

Le Maire de CALUIRE ET CUIRE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-19 ;

VU la délibération n°2026\_005 en date du 20 mars 2026 donnant délégation au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Mesdames et Messieurs les Adjointes au maire ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Anne-Laure CHALET, Directrice Générale des Services ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales visé ci-dessus, dispose notamment que

" Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie.

2° Au directeur général et au directeur des services techniques ;

3° Aux responsables de services communaux. " ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : FINANCES ET COMPTABILITÉ**

**1.1**

Madame Marie COLLIN, Directrice des Ressources Humaines, reçoit délégation, sous notre surveillance et notre responsabilité, aux fins de signer, concernant son champ d'intervention :  
- l'engagement de toutes dépenses d'un montant inférieur à 500 euros TTC

**1.2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie COLLIN, la délégation de signature visée à l'article 1.1 est exercées par ordre de priorité par :

- Madame Anne-Laure CHALET, Directrice Générale des Services
- Monsieur Hubert DIDIER, Directeur Général Adjoint des Services
- Monsieur Jean-Michel LE GAC, Directeur Général Adjoint des Services
- Madame Olivia GRIS, Directrice Générale Adjointe des Services
- Monsieur Pierre GLEIZES, Directeur des Ressources Internes

## **ARTICLE 2 : RESSOURCES HUMAINES**

### 2.1

Madame Marie COLLIN, Directrice des Ressources Humaines, reçoit délégation, sous notre surveillance et notre responsabilité, aux fins de signer :

- les relevés d'astreintes, d'heures complémentaires, de vacances
- les fiches d'appréciation de stage, fin de contrat
- les courriers de fin de suivi actif des agents en charge des parcours professionnels
- les procès-verbaux de recrutement
- les abonnements TCL
- les conventions d'immersion
- les conventions de mise en période préalable de reclassement

### 2.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie COLLIN, les délégations de signature visées à l'article 2.1 sont exercées par Madame Anne-Laure CHALET, Directrice Générale des Services.

## **ARTICLE 3 : AMPLIATION, PUBLICITÉ ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète du Rhône ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire. Il sera également notifié à l'intéressée.

De nature réglementaire et conformément à l'article L.2121-31-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté entre en vigueur à la date où la transmission au représentant de l'Etat dans le département et la publicité par voie électronique sont accomplies.

## **ARTICLE 4 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

Caluire et Cuire, le  
Bastien JOINT,

01 AVR. 2026

Maire

